ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL du lundi 9 mai 2022, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

<u>Présents</u>: M.FYON, Bourgmestre Président;

A.SCHEEN, R.MEESSEN, A.BECKERS, Echevins;

F.CROSSET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative);

N.THÖNNISSEN, A.DEROME, J.P.AREND, J.BARTHELEMY,

M.L.CREUTZ, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHS, F.MASSENAUX (absent

lors du vote du point 8), D.TRIBELS, P.CRUTZEN, et J.NICOLL,

Conseillers;

C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Point supplémentaire

- 1. Désignation de Madame Rachel Nyssen en tant que Conseillère de l'Action sociale, en remplacement de Madame Annabelle Corman Election.
- 2. Communications diverses.
- 3. Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen Compte de l'exercice 2021 Approbation.
- 4. Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach Compte de l'exercice 2021 Approbation.
- 5. Délégués de la Commune à l'assemblée générale de l'asbl Centre Culturel et Sportif Désignation.
- 6. Occupation temporaire d'emprises en vue de l'aménagement d'une liaison douce entre Baelen et Membach Décision de principe.
- 7. Cession gratuite à la Commune d'une emprise de voirie sise rue Roereken, cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section B 58 L d'une superficie de 527,60 m² Décision.
- 8. Déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°72 en vue de la construction d'une maison d'habitation sur un terrain sis à Mazarinen Décision.
- 9. Modification budgétaire n°1/2022 Services ordinaire et extraordinaire Arrêt.
- 10. Procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 Approbation.

HUIS CLOS

- 11. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal Prise d'acte.
- 12. Ecole communale de Membach Ouverture d'un demi-emploi au 24.01.2022 Désignation en qualité d'institutrice maternelle temporaire par le Collège communal Prise d'acte.
- 13. Ecole communale de Baelen Ouverture d'un demi-emploi au 21.03.2022 Désignation en qualité d'institutrice maternelle temporaire par le Collège communal Prise d'acte.

- 14. Membre du personnel communal Mise en disponibilité Décision.
- 15. Procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

POINT SUPPLEMENTAIRE PORTE A L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour.

1) <u>Désignation de Madame Rachel Nyssen en tant que Conseillère de l'Action sociale, en remplacement de Madame Annabelle Corman - Election.</u>

Le Conseil,

Revu sa décision du 11 avril 2022 d'accepter la démission de Madame Annabelle Corman de son mandat de Conseillère de l'Action sociale du groupe Trait d'Union ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Trait d'Union en date du 5 mai 2022, désignant Madame Rachel Nyssen, née le 23 décembre 1981, domiciliée route d'Eupen 10 à Baelen, en remplacement de Madame Annabelle Corman ;

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 telle que modifiée, et notamment par le décret wallon du 08 décembre 2005 ;

Considérant que l'acte de présentation susvisé respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Considérant que les pouvoirs de Madame Rachel Nyssen ont été vérifiés ce jour par le service Population de la Commune ;

Considérant que la garantie sexuelle prévue à l'article 14 de la loi organique susvisée est respectée, la candidate présentée étant du même sexe que la candidate démissionnaire ;

Elit de plein droit Madame Rachel Nyssen en qualité de Conseillère de l'Action sociale, en remplacement de Madame Annabelle Corman, Conseillère démissionnaire.

Madame Rachel Nyssen sera invitée à prêter serment entre les mains du Bourgmestre et en présence de la Directrice générale, avant son installation par le Conseil de l'Action sociale.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au CPAS.

2) Communications diverses.

Approbations par la tutelle.

La délibération du Collège communal du 10 février 2022, relative à l'attribution du marché d'amélioration de la voirie allée des Saules dans le cadre du PIC 2019-2021, est devenue pleinement exécutoire, information reçue en date du 13 avril 2022.

La délibération du Conseil communal du 14 mars 2022, relative à la redevance sur le traitement des dossiers urbanistiques, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 19 avril 2022, transmis en date du 19 avril 2022.

3) <u>Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Compte de l'exercice 2021 - Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° , et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 18.01.2022, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 14.04.2022, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint Paul arrête le compte annuel, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 26.04.2022, réceptionnée en date du 26.04.2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et approuve, sans remarque, le reste du compte annuel ;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel 2021 reprend, tant au niveau des recettes que des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint Paul au cours de l'exercice 2021 ; qu'en conséquence le compte annuel est conforme à la loi ;

A l'unanimité, approuve comme suit la délibération du 18.01.2022 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint Paul arrête le compte annuel, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel :

	Fabrique d'église	Commune
Recettes ordinaires totales	€ 39.744,80	€ 39.744,80
- dont une intervention communale de :	€ 0,00	€ 0,00
Recettes extraordinaires totales	€ 30.231,13	€ 30.231,13
- dont une intervention communale de :	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 22.431,31	€ 22.431,31
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 4.842,75	€ 4.842,75
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 17.795,44	€ 17.795,44
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 29.617,19	€ 29.617,19
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 69.975,93	€ 69.975,93
Dépenses totales	€ 52.255,38	€ 52.255,38
Résultat comptable	€ 17.720,55	€ 17.720,55

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège et à la fabrique d'église Saint Paul.

4) <u>Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Compte de l'exercice 2021 - Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 25.01.2022, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 13.04.2022, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint Saint Jean-Baptiste arrête le compte annuel, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 20.04.2022, réceptionnée en date du 20.04.2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et approuve, sans remarque, le reste du compte annuel ;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel 2021 reprend, tant au niveau des recettes que des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste au cours de l'exercice 2021 ; qu'en conséquence le compte annuel est conforme à la loi :

A l'unanimité, approuve comme suit la délibération du 25.01.2022 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint Jean-Baptiste arrête le compte annuel, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel :

	Fabrique d'église	Commune
Recettes ordinaires totales	€ 17.699,74	€ 17.699,74
- dont une intervention communale de :	€ 5.837,14	€ 5.837,14
Recettes extraordinaires totales	€ 3.667,92	€ 3.667,92
- dont une intervention communale de :	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 1.772,92	€ 1.772,92
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 3.848,22	€ 3.848,22
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 9.338,14	€ 9.338,14
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 6.250,46	€ 6.250,46
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 21.367,66	€ 21.367,66
Dépenses totales	€ 19.436,82	€ 19.436,82
Résultat comptable	€ 1.930,84	€ 1.930,84

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège et à la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste.

5) <u>Délégués de la Commune à l'assemblée générale de l'asbl Centre Culturel et Sportif - Désignation.</u>

Le Conseil,

Vu l'obligation de l'asbl Centre Culturel et Sportif de mettre en conformité ses statuts avant le 1^{er} janvier 2024, afin de se conformer au Code des sociétés ;

Vu la proposition de modification des statuts apportée en ce sens ;

Considérant que l'assemblée générale de l'asbl Centre Culturel et Sportif se prononcera le 9 juin 2022 sur la modification des statuts ;

Considérant qu'en tant qu'asbl culturelle et sportive, il est judicieux que l'Echevin de la Culture et l'Echevin des Sports soient membres de droit à l'assemblée générale, le seul membre de droit étant actuellement le Bourgmestre ;

Considérant que la proposition de modification des statuts prévoit que les membres de droit à l'assemblée générale de l'asbl sont le Bourgmestre, l'Echevin des sports, l'Echevin de la culture et quatre Conseillers communaux désignés par le Conseil communal ;

Considérant que les présentations des candidats doivent faire l'objet d'un vote au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages ;

Considérant que les Conseillers communaux ont marqué leur accord pour un vote à haute voix ;

Considérant qu'il convient donc de désigner quatre membres de droit à l'assemblée générale de l'asbl parmi les Conseillers communaux ;

A l'unanimité, désigne Julien Barthélemy, Cindy Bours, Michelle Derichs et Jonathan Nicoll comme membres de droit à l'assemblée générale de l'asbl Centre Culturel et Sportif, jusqu'à la fin de la présente mandature.

•

6) Occupation temporaire d'emprises en vue de l'aménagement d'une liaison douce entre Baelen et Membach - Décision de principe.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 12 octobre 2020 par laquelle il approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs à la désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement d'une liaison douce entre Baelen et Membach;

Vu la délibération du 28 janvier 2021 par laquelle le Collège désignait l'auteur de projet pour l'aménagement d'une liaison douce entre Baelen et Membach ;

Vu l'avant-projet réalisé par l'auteur de projet, le bureau d'études Gesplan ;

Vu la délibération du 30 décembre 2021 par laquelle le Collège approuvait l'avantprojet d'aménagement d'une liaison douce entre Baelen et Membach ;

Vu la délibération du 31 mars 2022 par laquelle le Collège approuvait l'avant-projet définitif d'aménagement d'une liaison douce entre Baelen et Membach ;

Considérant que le projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises et l'occupation temporaire d'emprises, à front de voiries ;

Revu sa délibération du 11 avril 2022 par laquelle il émettait un accord de principe à l'acquisition des emprises nécessaires à l'aménagement d'une liaison douce entre Baelen et Membach ;

Considérant qu'étant donné qu'une somme d'argent doit être payée par la Commune pour l'occupation temporaire des emprises, cette décision d'occupation temporaire relève de la compétence du Conseil communal ;

Vu le plan de situation dressé le 23 novembre 2021 par le bureau d'études Gesplan, figurant sous hachures bleues les emprises à occuper temporairement, cadastrées Commune de Baelen, 1ère division, section B 301 N, 302 H, 236 H, 236 G, 233 S, 233 F, et 2ème division, section A 28 E, d'une superficie totale de 1.336,61 m²;

Vu le rapport d'évaluation immobilière du 6 mars 2022 par lequel Monsieur le géomètre-expert immobilier Luc Gilson évaluait la valeur vénale des emprises à occuper temporairement ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, émet un accord de principe à l'occupation temporaire des emprises, figurant sous hachures bleues au plan de situation dressé le 23 novembre 2021 par le bureau d'études Gesplan, cadastrées Commune de Baelen, 1ère division, section B 301 N, 302 H, 236 H, 236 G, 233 S, 233 F, et 2ème division, section A 28 E, d'une superficie totale de 1.336,61 m², dans le cadre de l'aménagement d'une liaison douce entre Baelen et Membach, étant entendu que montant payé pour l'occupation des emprises temporaires sera fonction du nombre de jours d'occupation effectif plafonné au montant qui aurait été payé en cas d'acquisition, soit 23.449,00 €.

Le Collège invitera les propriétaires à laisser occuper temporairement les emprises nécessaires à la réalisation du projet, aux montants estimés par Monsieur le géomètre-expert immobilier Luc Gilson.

7) <u>Cession gratuite à la Commune d'une emprise de voirie sise rue Roereken, cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section B 58 L d'une superficie de 527,60 m² - Décision.</u>

Le Conseil,

Revu sa délibération du 12 octobre 2020 par laquelle il émettait un accord de principe à l'acquisition, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique et pour l'incorporer au domaine public, de l'emprise de voirie sise à Baelen, rue Roereken, cadastrée 1ère division, section B 58 L, d'une contenance d'après cadastre de 637 m², et chargeait le Collège communal de faire dresser un plan de mesurage et de solliciter de la part du demandeur la rédaction d'un projet d'acte notarié;

Vu le plan de mesurage levé le 29 juin 2021 et dressé le 30 juin 2021 par Monsieur le géomètre-expert Christophe Gustin, figurant sous teinte jaune l'emprise à acquérir, cadastrée Commune de Baelen, $1^{\rm ère}$ division, section B 58 L d'une superficie de 527,60 m²;

Vu le projet d'acte transmis en date du 28 avril 2022 par Monsieur le notaire Jean-Luc Angenot de Welkenraedt ;

Considérant que l'opération projetée réunit toutes les conditions fixées par la loi pour être reconnue comme d'utilité publique et ainsi pouvoir bénéficier d'une exemption des droits d'enregistrement;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité, décide de l'acquisition, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique et pour l'incorporer au domaine public, de l'emprise de voirie sise rue Roereken, cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section B 58 L d'une contenance de 527,60 m², figurant sous teinte

jaune au plan de mesurage levé le 29 juin 2021 et dressé le 30 juin 2021 par Monsieur le géomètre-expert Christophe Gustin, et aux conditions reprises dans le projet d'acte transmis en date du 28 avril 2022 par Monsieur le notaire Jean-Luc Angenot de Welkenraedt.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le notaire Angenot pour rédaction de l'acte aux conditions reprises dans le projet d'acte susmentionné.

8) <u>Déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°72 en vue de la construction d'une</u> maison d'habitation sur un terrain sis à Mazarinen – Décision.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 31 janvier 2022 relative à la construction d'une maison d'habitation sur un terrain sis à Mazarinen, cadastré division 1, section B 233R-236F;

Considérant que ce terrain est traversé par le sentier n°72 repris à l'Atlas des sentiers et chemins vicinaux ;

Vu le plan de délimitation du sentier dressé par l'architecte Massin le 28 janvier 2022 ;

Considérant qu'il convient de déplacer un tronçon du sentier afin de permettre l'implantation de la future habitation dans l'alignement des habitations situées de part et d'autre du terrain ;

Considérant que, conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, une enquête publique s'est tenue du 9 mars 2022 au 7 avril 2022 ;

Considérant que, conformément à l'article 24 dudit décret, un avis a été inséré dans le journal la Meuse Verviers du samedi 5 mars 2022 ;

Considérant que cet avis a également été diffusé sur le site internet communal et affiché aux valves communales ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite;

Considérant que le Service Technique Provincial – Cellule voirie communale – a été sollicité et qu'il a rendu un avis favorable en date du 20 mars 2022 ;

Considérant que la Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité a été sollicitée et qu'elle a rendu un avis favorable en date du 21 avril 2022 ;

A l'unanimité, décide du déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°72 en vue de la construction d'une maison d'habitation sur un terrain sis à Mazarinen, cadastré division 1, section B 233R-236F.

Un extrait de la présente délibération et les documents y afférents seront transmis au Fonctionnaire délégué de Liège, Madame Anne-Valérie Barlet, ainsi qu'au Service technique provincial Infrastructures, rue Ernest Solvay 11 à 4000 Liège, pour archivage.

9) <u>Modification budgétaire n°1/2022 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.</u>

Le Conseil,

Après avoir entendu M. Fyon, Bourgmestre, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 29 avril 2022;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 5 mai 2022, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Arrête comme suit la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2022 :

- Par 14 voix pour et 1 abstention (J.P. Arend) au service ordinaire
- Par 13 voix pour et 2 abstentions (A. Derome et J.P. Arend) au service extraordinaire

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.863.386,85€	2.152.899,52 €
Dépenses totales exercice proprement dit	5.862.996,03 €	3.646.128,09 €
Boni / Mali exercice proprement dit	390,82€	- 1.493.228,57 €
Recettes exercices antérieurs	1.794.269,85 €	46.113,51 €
Dépenses exercices antérieurs	27.789,47 €	50.000,00€
Prélèvements en recettes	0,00€	1.543.432,57 €
Prélèvements en dépenses	1.507.428,35 €	204,00 €
Recettes globales	7.657.656,70 €	3.742.445,60 €
Dépenses globales	7.398.213,85 €	3.696.332,09 €
Boni / Mali global	259.442,85 €	46.113,51 €

Conformément aux articles L3131-1 §1er, 1° et L3132-1 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement wallon, DGO5.

10) <u>Procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 – Approbation.</u>

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 est approuvé, par 12 oui et 3 abstentions (J.P. Arend, M.L. Creutz et P. Crutzen, absents lors de ladite séance).

HUIS CLOS Par le Conseil, La Directrice générale, C. PLOUMHANS M. FYON